



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 4 avril 2024 - Délibération n° 2024-043

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- *Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.*
- *Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échéancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).*

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2024, il est proposé d'utiliser, pour les projets structurants, la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **9 AVR. 2024**
ID : 035-213502362-20240404-SG2024_162-DE

Plusieurs opérations d'investissement d'envergure inscrites au budget 2024 sont ainsi concernées car leurs réalisations seront pluriannuelles :

- L'Abbatiale Saint-Sauveur-1^{ère} phase (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- Les espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations,
- La friche Garnier,
- L'école Charlie Chaplin.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

1. Abbatiale Saint-Sauveur - 1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "l'Abbatiale Saint-Sauveur 1^{ère} tranche" à hauteur de **6 659 716,71 € TTC** qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	5 743 418,81 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix)	525 530,24 €
Études diverses, analyses et diagnostics, assurances, raccordements électriques, démoussage et isolation au tiers	348 060,92 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	42 706,74 €
Total	6 659 716,71 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025
	RAR+REP	BP	
2 921 575,29 €	1 846 141,42 €	761 700,00 €	1 130 300,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le **- 9 AVR. 2024**
 ID : 035-213502362-20240404-SG2024_162-DE

2. Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme des "Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations" à hauteur de **4 832 436,32 € TTC** qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas) <i>dont 423 054,19 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	4 218 596,47 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix) <i>dont 44 998,63 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	561 844,32 €
Missions sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	49 845,13 €
Études et diagnostics techniques et clauses sociales	2 150,40 €
Total	4 832 436,32 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024	
	RAR+REP	BP
1 760 323,51 €	2 010 112,81 €	1 062 000,00 €

3. La friche Garnier -1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme "friche Garnier 1^{ère} phase" à hauteur de **5 937 438,15€ TTC** qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux désamiantage, déconstruction, sécurisation et confortement (dont révisions de prix et aléas)	2 160 000,00 €
Travaux halle parapluie (dont révisions de prix et aléas)	1 045 650,00 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	1 852 209,00 €
Maîtrises d'œuvre et Assistance à maîtrise d'ouvrage pilotage	563 936,43 €
Études techniques, diagnostics, dossiers environnementaux	315 642,72 €
Total	5 937 438,15 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025	2026
	RAR+REP	BP		
222 025,92 €	185 762,23 €	753 650,00 €	2 091 000,00 €	2 685 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le - 9 AVR. 2024
ID : 035-213502362-20240404-SG2024_162-DE

4. École Charlie Chaplin

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "l'école Charlie Chaplin" à hauteur de **3 079 333,34 € TTC** qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	2 675 803,95 €
Maîtrise d'œuvre	297 880,59 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	35 300,96 €
Études, frais et missions diverses	70 347,84 €
Total	3 079 333,34 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025
	RAR+REP	BP	
255 354,38 €	1 040 458,96 €	1 293 520,00 €	490 000,00 €

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc Guillaume
Conseiller Municipal

Mis en ligne le 09/04/2024